

EPLEFPA de Besançon

Site de Chateaufarine

***CFAA du Doubs
10 rue François Villon
25000 BESANCON***

***Tél. : 03.81.41.96.40
cfa.doubs@educagri.fr***

**CONSULTATION
POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR JARDIN ESPACES VERTS
ET ACCESSOIRES**

SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

***RÈGLEMENT DE CONSULTATION
ET
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES***

Date limite de réception des offres : 11 avril 2018 à 10h00

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché public relatif à l'achat d'un tracteur jardin espaces verts et divers accessoires pour la formation des apprentis du CFAA du Doubs. Cette machine devra obligatoirement respecter la législation française en particulier sur la sécurité. Elle devra également pouvoir circuler sur route ouverte à la circulation et donc posséder une carte grise et être homologuée.

Article 2 : PROCÉDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée figurant à en application de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite au présent avis d'appel à la concurrence, sans que le candidat puisse réclamer une quelconque indemnité.

Article 3 : DURÉE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée d'un an, pour la fourniture décrite ci-dessus, dont la livraison est prévue en 2018. Le marché est non renouvelable.

Article 4 : ALLOTISSEMENT

Le marché comprend un seul lot.

Un bordereau de prix (acte d'engagement) est exigé par le soumissionnaire qui dépose une offre.

Article 5 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents suivants doivent être complétés, datés et signés par une personne habilitée à engager le titulaire.

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Le présent Cahier des Clauses Particulières paraphé et signé.
- Le bordereau des prix signé, sous forme de devis détaillé, valant acte d'engagement, pour chaque lot.
- Un document décrivant les modalités de location et les conditions de reprise du matériel
- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, du candidat stipulant qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- Un descriptif précis des produits et tout document pouvant donner une indication sur la qualité des produits (fiches techniques)

Les candidats fourniront des offres complètes. Les offres non conformes seront éliminées avant leur examen.

La durée de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 6 : ENVOI DES OFFRES

Les offres devront être transmises sous pli cacheté **avant le 11 avril 2018 à 10h00** à l'adresse suivante
CFAA du Doubs
10 rue François Villon
25000 BESANCON

Sur le pli cacheté, les mentions « NE PAS OUVRIR » et « MAPA tracteur JEV » devront être indiquées.

Les dossiers qui seraient remis après la date et heure limites fixées ci-dessus ne seront examinés que dans le cas où aucune candidature ne serait parvenue dans les délais.

Article 7 : CRITÈRES POUR L'ATTRIBUTION

Les critères retenus pour le choix de l'offre « économiquement la plus avantageuse » sont pondérés comme suit :

Caractéristiques techniques des matériels	50 %
Prix (dont octroi de taxe d'apprentissage)	40 %
Services associés et délai de livraison	10 %

Article 8 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les factures seront établies au nom du CFAA du Doubs, en 2 exemplaires. Elles devront comporter les références bancaires.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à réception de la facture, qui sera établie après réception du matériel.

Le prix est ferme, définitif et non révisable. Il sera apprécié toutes remises cumulées, en prenant en compte des modalités de location et des conditions de reprise, ainsi que, éventuellement, de la taxe d'apprentissage à verser.

Article 9 : DÉFINITION DES BESOINS (quantité estimative, n'ayant pas valeur d'engagement):

➤ tracteur jardin espaces verts de marque reconnue comme KUBOTA, ISEKI :

- moteur diesel 3 cylindres 40 cv minimum
- transmission hydrostatique 3 gammes de vitesse 4 roues motrices
- direction assistée
- prise de force arrière, avant et ventrale
- relevage arrière et avant avec prises hydrauliques
- équipé de feux, phares, gyrophare et signalisation pour la route
- pneumatiques type industriel
- arceau de sécurité repliable
- crochet d'attelage pour benne trainée
- immatriculation
- garantie 1 minimum, 3 ans apprécié

➤ tondeuse ventrale :

- largeur 150 cm environ avec éjection latérale
- bac de ramassage 500 l environ avec bennage en hauteur dans un camion 3T5 avec réhausse grillagée

➤ **broyeur à herbe haute frontal :**

- largeur 140 cm environ, déportable pour faire de la fauche tardive d'herbe (dans un verger)

➤ **enfouisseur de pierre :**

- largeur 130 cm environ, préférence de marque ROTADAIRON ou DELMORINO

➤ **benne hydraulique trainée :**

- dimension environ 2x1,5 m avec ridelles grillagées
- capacité supérieure à 1,5 T
- basculante hydrauliquement

- **Documents ou précisions sur les services associés à fournir :**

- ✓ Documentation complète des machines papier et numérique.
- ✓ Document de présentation du concessionnaire : historique, implantation, nombre de personnels, nombre de micro-tracteur de la marque vendues depuis l'obtention de la carte et par an, montant HT du stock de pièces détachées, coût horaire mécanique, conditions d'intervention pour dépannage ou entretien sur Besançon...
- ✓ Livraison (PRÉCISER LA DATE DE LIVRAISON POSSIBLE) et mise en route des machines sur site et formation des diverses fonctionnalités.
- ✓ Préciser les conditions de garantie ainsi que le coût des entretiens obligatoires jusqu'à 500 h.

Article 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent s'adresser à :

Questions techniques : Jean-Baptiste PERROT – jean-baptiste.perrot@educagri.fr

Questions administratives : M. Fabien CHALUMEAU, directeur du CFAA (fabien.chalumeau@educagri.fr - 03.81.41.96.40) ou Madame Karine MAROTIN, secrétaire générale (karine.marotin@educagri.fr - 03.81.58.48.63) ou Madame Aline BONIN, intendante (aline.bonin@educagri.fr – 03.81.41.96.40)

Article 11 : LITIGES

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique.